

Revue

# DES JARDINS

C. XII, No 4

LÉVIS, AVRIL 1946



# Revue DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires Desjardins, société régie par la Loi des Syndicats coopératifs de Québec

Rédaction et administration:

La Fédération des Caisses populaires,

108, CÔTE DU PASSAGE,  
LÉVIS, P. Q.

Abonnez-vous  
à  
La Revue Desjardins

Prix de l'abonnement . . . \$1.00

"Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa"

## ÉDITORIAL

### TAUX D'INTERET

En temps d'inflation, et il n'y a pas à se le cacher, actuellement il y a l'inflation, l'argent perd de sa valeur et, par le fait même, le taux d'intérêt baisse. Va-t-il encore baisser, ce taux d'intérêt? Nous l'ignorons. S'il devait en être ainsi, nous craignons que l'économie du pays s'en ressente. Si les obligations de tout repos ne rapportent pas un intérêt raisonnable, peu de gens seront intéressés à acheter ces valeurs, on spéculera avec son argent, et comme la spéculation repose toujours sur à peu près rien, à un moment donné, la crise arrivera et tout croulera. Ce n'est pas tout, les épargnants ne sont plus intéressés à l'achat de valeurs stables, le Gouvernement aura de la difficulté à se refinancer.

Quant aux prêts que nos Caisses populaires font à leurs sociétaires, prêts hypothécaires, prêts sur reconnaissance de dette, qu'on n'aille pas essayer de concurrencer ces taux d'intérêt très bas en prêtant aux taux du Crédit agricole ou des obligations du Gouvernement. Souventes fois nous l'avons dit, et nous le répétons encore aujourd'hui, les obligations du Gouvernement sont négociables à vue comme un dollar, tandis qu'un prêt sur hypothèque n'est pas négociable, c'est un prêt à terme, vous ne pouvez ravoir votre argent du jour au lendemain. Il en est de même pour un prêt sur reconnaissance de dette. On ne peut exiger le même taux d'intérêt pour les prêts à terme que pour ces obligations à vue que l'on peut négocier à tout moment. On nous répond: nous voulons aider nos gens. Oui, aidez vos gens, mais n'oubliez pas qu'à votre Caisse, vous avez des sociétaires qui déposent, d'autres qui empruntent, et il faut que les déposants soient convaincus qu'ils pourront retirer leur argent sur demande. Pour que votre Caisse soit en état de répondre aux demandes de retrait, pas plus que le tiers de votre actif devra être prêté sur hypothèque, remboursable par tranches mensuelles, le tiers prêté sur reconnaissance de dette, remboursable également par tranches mensuelles ou hebdomadaires, et au moins le tiers gardé en argent liquide ou en obligations facilement réalisables. Est-il besoin de le répéter, la Caisse reçoit des dépôts d'épargne retirables à vue, elle doit alors s'organiser pour être capable de faire ses remboursements quand ses sociétaires le désirent.

Quand vous faites un prêt sur hypothèque à dix ans ou vingt ans, payable tant par mois, le taux d'intérêt que vous chargez actuellement sera le même dans dix ou onze ans, et savez-vous quel sera le taux d'intérêt dans quelques années. Prenez vos précautions, prêtez à un taux raisonnable et à la fin de l'année, si vos bénéfices le permettent, donnez une ristourne à vos emprunteurs. Nous connaissons une Caisse populaire qui prête à 5% et qui, l'an dernier, a remis à ses emprunteurs 3/4 de 1% de l'intérêt payé. Il est entendu que ce 3/4 de 1% n'a pas été remis en argent aux emprunteurs, mais il a été déduit sur le capital prêté. Si dans sept ans, huit ans, le taux d'intérêt remonte, les épargnants aussi voudront retirer un intérêt plus élevé sur leurs épargnes. Que feront les Caisses qui ont prêté à un taux d'intérêt trop bas, elles ne pourront payer un intérêt attrayant à leurs déposants, alors ces derniers laisseront la Caisse. Voilà pourquoi il est préférable de prêter à un taux d'intérêt raisonnable, qui peut paraître un peu élevé actuellement, mais qu'on peut bonifier en donnant des ristournes, plutôt que de prêter à un taux trop bas qui demain sera nuisible à la Caisse. Certaines Caisses prêtent sur hypothèque jusqu'à 75% de leur actif; nous croyons que c'est exagéré. On agit ainsi parce qu'on

prête à un taux un peu plus élevé, mais on s'expose à certains déboires. Si la crise arrive, vous aurez trop d'argent immobilisé que vous ne pourrez réaliser. Si, dit-on, nous avons deux ou trois immeubles sur les bras, nous les vendrons, et s'il nous est impossible de les vendre, nous pourrions toujours les louer. En temps de crise, ce n'est pas si facile. Nous avons vu des Caisses populaires pendant les années de crise, de 1930 à 1935, être obligées de reprendre des immeubles qu'elles n'ont pu vendre à 50% de leur valeur ni même louer; pendant ce temps, par exemple, elles payaient des taxes sur ces immeubles. Quand la crise arrive, vous savez, c'est pour tout le monde et non pour quelques-uns seulement.

De grâce, soyons prudents, protégeons-nous et que l'expérience du passé nous guide pour l'avenir. On a beau dire et beau faire, chanter la prospérité sur tous les tons, nous aurons une autre crise. Rappelons-nous les sept vaches grasses et les sept vaches maigres.

Dans le prochain numéro de la revue, nous donnerons le tableau des crises économiques depuis le commencement du siècle dernier.

Nos Caisses populaires qui sont jeunes encore doivent prendre tous les moyens possible pour se constituer un fonds de réserve solide, substantiel. Pour y arriver, elles doivent réduire les dépenses au minimum, prêter à un taux raisonnable et être sages dans leurs prêts et leurs placements.

Soyons prudents, soyons logiques et agissons avec bon sens.

**C. VAILLANCOURT**

## SAVEZ-VOUS QUE...

Ça coûterait \$1.25 par tête par année pour organiser un service complet de lecture pour tous les canadiens, même dans les petites localités les plus reculées. C'est ce qui a été affirmé au Comité canadien de la reconstruction et de la réadaptation.

\* \* \*

75% des instituteurs au Canada ont un salaire annuel de moins le \$1,225.00 et 50% de moins de \$785.00 et 25% de moins de \$540.00. Dans une province, 50% des instituteurs ont un salaire annuel moyen de \$425.00. L'ouvrier qui travaille 300 jours par année, huit heures par jour, à .50 cents de l'heure, gagne \$1,200, Réflexion. . .

\* \* \*

En 1944, 40% du revenu national était versé à l'Ontario, alors que la part du Québec était d'environ 26%. Ce sont les citoyens de la Colombie Canadienne qui touchaient, en 1944, le plus fort revenu national per capita, soit

## Sommaire

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Taux d'intérêt                                              |    |
| C. Vaillancourt                                             | 62 |
| Pour la défense du mouvement coopératif                     |    |
| Paul-Emile Charron                                          | 64 |
| De l'approbation des dépenses de la Caisse                  |    |
| J. Elie Badeau                                              | 65 |
| Les Caisses populaires au Canada                            | 65 |
| Causons d'économie                                          |    |
| Paul Bréval                                                 | 66 |
| L'échange des chèques                                       | 67 |
| Requiescat in pace                                          | 67 |
| L'association des payeurs de taxes                          | 68 |
| Des obligations                                             |    |
| Paul-Emile Charron                                          | 68 |
| A peu près                                                  |    |
| Joseph Turmel                                               | 69 |
| La Fédération des Caisses populaires d'Ottawa               |    |
| Réné McNicoll                                               | 70 |
| Lettre ouverte                                              |    |
| Louis Arneau                                                | 71 |
| Que penser de cette campagne contre le mouvement coopératif |    |
| Paul-Emile Charron                                          | 72 |
| Une mine de renseignements                                  | 74 |
| Service de renseignements                                   | 75 |
| L'hommage des siens                                         | 76 |
| Rachat d'obligations                                        | 77 |
| La société d'assurance des C. P. D.                         |    |
| Albert Côté, I.C.                                           | 78 |
| Recommandations pour le mois de mai                         | 79 |
| Table d'amortissement                                       | 80 |

\$940.00. Suivaient l'Ontario, le Québec, les Provinces Maritimes, les Provinces des Prairies.

\* \* \*

Le pourcentage des propriétaires urbains par rapport au nombre total des habitations, était, en 1931, de 53% en Ontario et de 30% dans le Québec.

La photo reproduite en première page présente le village Sainte-Cécile du Bic, comté de Rimouski, qui est le siège social de la Caisse régionale des Caisses populaires du diocèse de Rimouski.

La paroisse du Bic (mot qui, selon Pierre-Georges Roy, serait une corruption du mot Pic, nom que Champlain a donné à une montagne haute et pointue qui domine le havre) est une petite municipalité rurale sise sur le bord du St-Laurent.

Le village est situé sur une petite colline au sommet de laquelle se dresse l'église; en bas, une plage sablonneuse que protègent contre les vents deux rangées de collines. C'est un site idéal qui en fait un des centres de villégiature les plus pittoresques et les plus fréquentés.

## Pour la défense du mouvement coopératif

Le Conseil canadien de la Coopération, qui représente les coopérateurs de langue française du Canada, a tenu, du 18 au 21 mars, à Ottawa, une réunion conjointe avec l'Union coopérative du Canada, organisme groupant les coopérateurs de langue anglaise du pays.

Le but de la réunion, c'était d'étudier le problème si discuté de la taxation des coopératives et de s'entendre sur la teneur du mémoire qu'on désirait soumettre au ministre des Finances; ce qui fut fait à l'issue de la réunion, le 22 mars, lors d'une entrevue que l'Hon. J. L. Ilsley accorda aux représentants du mouvement coopératif canadien.

La Fédération des Caisses populaires du Québec et la Fédération des Credit Unions du Canada présentèrent, à cette occasion, un mémoire. L'honorable Cyrille Vaillancourt représentait la Fédération des Caisses populaires du Québec. Monsieur Ilsley a félicité les délégués de leur magnifique travail et leur a promis de bien considérer leurs suggestions en marge du rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut fiscal des Coopératives.

Le mémoire des Caisses populaires et Credit Unions rappelle que la Commission royale s'est prononcée en faveur de l'exemption de la taxation pour les Caisses populaires et les Credit Unions. Il demande que la loi de l'impôt sur le revenu soit amendée de façon à préciser clairement que ces institutions sont exemptes de l'impôt, à l'instar d'autres institutions coopératives pour qui la Commission royale recommande l'exemption fiscale. Il souligne qu'à la fin de 1944, il y avait au pays 2,0006 Caisses populaires et Credit Unions, que le nombre de leurs sociétaires atteignait presque un demi-million, que leur actif excédait 92 millions et qu'elles avaient prêté, en 1944, à leurs membres un montant de 36 millions.

Il fait observer de plus que les Caisses populaires et les Credit Unions ne comptent pas d'adversaires et rappelle à ce sujet la note inscrite au rapport de la Commission royale d'enquête à l'effet qu'aucun mémoire n'a pas été présenté qui s'opposait à l'exemption de la taxation pour les Caisses populaires et les Credit Unions et qui réclamait leur taxation.

L'Union Coopérative du Canada, de son côté, dans un mémoire qu'elle a soumis, approuve tout d'abord cette déclaration de la Commission, à savoir: "Le surplus des entreprises qui ne font pas de profits ne soit pas taxé". Elle demande alors que soit bien déterminé quelles sont les catégories d'entreprises que la dite Commission envisageait lorsqu'elle fit allusion aux entreprises qui ne font pas de profits. Elle exige également que soit claire-

ment défini ce qui peut-être compris dans le terme "surplus d'une entreprise" et que l'on établisse nettement les caractères qui permettent de distinguer clairement une entreprise qui fait des véritables profits et qui doit alors être soumise à la taxation des corporations d'une autre entreprise qui ne fait pas de profits et qui conséquemment doit être exempte de l'impôt sur le revenu.

Le mémoire énumère ensuite quelques caractéristiques dont devrait tenir compte la loi de l'impôt sur le revenu pour distinguer les entreprises taxables des entreprises non taxables. Ces caractéristiques sont:

1.—Que l'entreprise économique non imposable soit dirigée selon le principe démocratique: un homme, un vote.

2.—Que les surplus nets ou bénéfices nets qui proviennent des transactions faites avec les sociétaires, déduction faite des dépenses d'administration, des frais de dépréciation et des réserves, soit distribué aux sociétaires en proportion des transactions réalisées par chacun d'eux avec sa coopérative. Le ministre des Finances peut allouer un montant à verser à la réserve, dont l'excédent, s'il y a, serait sujet à l'impôt.

3.—Qu'un tel surplus qui bénéficie de l'exemption de l'impôt soit versé aux membres en espèces ou sous d'autres formes que la coopérative pourra prévoir dans son règlement, à la condition toutefois qu'un rapport soit fait de la dite distribution à la demande du ministre des Finances.

4.—Que l'intérêt que paye l'entreprise coopérative sur le capital fourni par ses sociétaires soit limité.

C'est bien clair, le mémoire demande tout simplement qu'on établisse, en blanc et en noir, dans la législation fiscale, les caractéristiques essentielles qui permettent de distinguer sans discussion, de façon à éliminer toute équivoque, une vraie coopérative d'une coopérative qui n'est coopérative que de nom, une coopérative d'une entreprise capitaliste. L'entreprise capitaliste et l'entreprise coopérative se fondent sur des principes distincts qui doivent être bien définis. C'est à la lumière de ces principes qu'il est possible de les distinguer et d'établir une politique fiscale susceptible de donner justice à l'une et l'autre entreprise.

Le Conseil canadien de la Coopération, qui se fit représenter à l'entrevue par son président, endossa le mémoire et soumit des suggestions pratiques en marge du rapport de la Commission royale, qui doit aboutir à une révision de la législation fiscale des coopératives.

**Paul-Emile CHARRON**

## De l'approbation des dépenses de la Caisse

Il appartient, comme on le sait, au Conseil d'administration d'approuver les dépenses mensuelles de la Caisse. Pour bien administrer une institution quelconque, il faut se rendre compte des sommes dépensées pour son fonctionnement. De là le devoir important qui incombe aux administrateurs de suivre cet item.

A l'assemblée générale, si un sociétaire demandait au Conseil d'administration s'il a approuvé les dépenses régulièrement à chacune des séances qu'il a tenue, que répondrait-il? Que chaque Conseil d'administration se pose la question. S'en trouverait-il plusieurs qui seraient obligés de répondre que les dépenses ont été acceptées en bloc quelques jours avant l'assemblée générale?

Je ne voudrais pas insinuer que beaucoup de dépenses dans nos Caisses populaires sont inutiles ou extravagantes. Mais, d'un autre côté, cet item ne doit pas échapper au Conseil d'administration, si l'on veut être en mesure de dire que les dépenses ont bel et bien été voulues et décidées par les administrateurs.

Nous suggérons aux Caisses populaires une manière d'accepter les dépenses mensuelles. Après la lecture et l'adoption en bonne et du forme du procès-verbal de l'assemblée précédente, il serait dans l'ordre de procéder immédiatement à l'acceptation des dépenses mensuelles. Afin d'éviter une répétition de tous les items de dépenses que plusieurs gérants de Caisse transcrivent au livre des minutes du Conseil d'administration, on pourrait, à mon avis, se limiter à se faire donner la lecture des dites dépenses à faire approuver en feuilletant le livre de caisse. Je suppose pour l'instant que les dépenses du mois dernier se chiffrent à \$100. Après lecture faite, par le gérant, des item de dépenses qui composent ce total dont les détails se trouvent au livre de Caisse, l'adoption pourrait se faire de la ma-

nière suivante: "Proposé par monsieur X, appuyé par monsieur Z et résolu que les dépenses du mois de mars 1946 se chiffrent à \$100. soient acceptées, après en avoir eu la lecture au livre de caisse". Le Conseil d'administration peut toujours vérifier l'addition des item qui donne ce total.

Si ce Conseil n'a pas tenu d'assemblée depuis deux ou trois mois, quoique l'on suggère fortement de tenir au moins une réunion mensuelle, il serait recommandé d'approuver les dépenses des deux ou trois mois antérieurs, par une même proposition, mais en faisant la distinction, mois par mois, des montants de dépenses, comme suit: Dépenses de décembre 1945: \$90., janvier 1946: \$95., février 1946: \$100., en utilisant dans le procès-verbal la formule plus haut mentionnée.

De cette façon, l'inspecteur de la Fédération des Caisses populaires, qui doit vérifier toutes les dépenses, pourra se rendre compte de leur approbation en constatant le total de chaque mois inscrit exactement au livre des minutes du Conseil d'administration. Ce serait là une bonne méthode, croyons-nous, de simplifier les choses, tout en surveillant un item que l'on ne peut traiter indifféremment.

Nombre d'administrateurs qui n'ont rien à se reprocher à ce sujet, adoptent souvent une méthode beaucoup plus longue et qui ne donne pas de meilleurs résultats. L'uniformité des méthodes simplifie le travail dans bien des cas. La vérification annuelle par les inspecteurs de la Fédération des Caisses populaires en sera plus expéditive, car elle leur permettra, sans avoir à faire des recherches, de se rendre compte de l'approbation des dépenses inscrites au livre des minutes du Conseil d'administration.

J. Elie BADEAU,

inspecteur

## Les Caisses populaires et Credit Unions au Canada

STATISTIQUE PAR PROVINCE POUR L'ANNEE FINANCIERE 1944

| Provinces                  | Caisses<br>populaires<br>No. | Sociétaires<br>No. | Actif<br>\$ | Parts<br>Sociales<br>\$ | Dépôts<br>\$ | Prêts faits<br>en 1944<br>\$ | Prêts depuis<br>le début<br>\$ |
|----------------------------|------------------------------|--------------------|-------------|-------------------------|--------------|------------------------------|--------------------------------|
| Ile du Prince Edouard..... | 50                           | 6,880              | 334,757.    | 234,207.                | 84,317.      | 197,617.                     | 831,497.                       |
| Nouvelle Ecosse.....       | 213                          | 31,796             | 2,026,798.  | 1,532,987.              | 58,325.      | 1,321,283.                   | 8,041,194.                     |
| Nouveau Brunswick.....     | 138                          | 27,558             | 1,744,262.  | 1,596,680.              | 59,995.      | 1,265,986.                   | 4,482,131.                     |
| Québec —                   |                              |                    |             |                         |              |                              |                                |
| Desjardins (1).....        | 852                          | 300,183            | 77,874,334. | 4,309,959.              | 71,218,798.  | 25,000,000.                  | 170,683,803.                   |
| Autres.....                | 10                           | 2,200              | 327,151.    | 85,577.                 | 78,482.      | 176,505.                     | 614,928.                       |
| Ontario.....               | 220                          | 44,840             | 4,998,583.  | 2,042,471.              | 2,445,575.   | 3,466,481.                   | 19,986,384.                    |
| Manitoba.....              | 93                           | 13,841             | 901,933.    | 345,540.                | 498,040.     | 893,473.                     | 2,028,258.                     |
| Saskatchewan.....          | 163                          | 21,088             | 2,445,555.  | 1,301,684.              | 1,006,572.   | 1,635,995.                   | 3,571,645.                     |
| Alberta.....               | 149                          | 14,790             | 972,484.    | 711,232.                | 203,082.     | 1,113,653.                   | 2,559,244.                     |
| Colombie Britannique.....  | 118                          | 15,665             | 948,583.    | 851,639.                | 41,537.      | 1,038,896.                   | 2,071,580.                     |
| Canada 1944.....           | 2,006                        | 474,841            | 92,574,440. | 13,011,976.             | 75,694,723.  | 36,109,929.                  | 214,870,664.                   |
| Canada 1943.....           | 1,780                        | 374,069            | 69,219,654. | 10,057,890.             | 55,522,985.  | 16,946,292.                  | 154,997,037.                   |

(1)—L'actif des Caisses régionales du Québec, qui se totalise par \$14,258,196. n'est pas inclus dans ces chiffres.

(L'économiste agricole — No 1/2-1946 — compilation par J. E. O'Meara)

## Causons d'économie

C'était à l'époque d'avant-guerre. La France faisait et refaisait annuellement les ministères... à la demi-douzaine.

Intrigué de ces faits, un voyageur canadien français, de passage à Paris, demande à un passant.

Comment ça va en France? . . .

Et lui de répondre: Monsieur veut savoir comment ça va par ici.

Eh bien! Tout le monde commande. Personne n'obéit.

Et, Dieu merci, ça va bien.

La même boutade pourrait se faire relativement à la vertu d'économie chez nous.

L'économie! mais:

Tout le monde en parle.

Personne ou presque ne la pratique.

Et, Dieu merci! ça va bien. . . en attendant que ça aille mal, comme la chose s'est vue pendant la dernière crise.

Si nous en parlions encore quand même, parce qu'enfin, passons la plume à M. Jean Guilbert, "elle ne passe pas précisément pour la vertu des jeunes. Sans doute, ce sont les mauvaises langues qui les méprisent ainsi, car cette vertu est trop évidemment nécessaire pour qu'ils l'aient négligée. . .

Mais tout de même il n'y a pas de fumée sans feu. Examinons la vie des jeunes autour de nous. Ma foi! j'ai peur que le proverbe soit contre nous.

Sur dix jeunes gens qui reçoivent leur salaire à la fin de la semaine, combien en connaissez-vous qui font deux parts de cet argent, celle de l'avenir et celle qui va disparaître tantôt? Ils sont nombreux ceux qui ont oublié comment on divise. . .

Voyez-les agir. Il y a deux ou trois ans qu'ils travaillent dans les bureaux et déjà ils dépensent tout leur salaire ou à peu près, disons cinq ou six piastres par semaine et pourquoi? pour s'amuser et s'habiller.

Un soir, c'est un programme de vues animées qu'ils ne veulent pas manquer, c'est une partie de quilles ou de billard, c'est assister à une joute de hockey, prendre quelques petits verres et les cigares, cigarettes, ne parlons pas de fumer la pipe; c'est pas chic, voyons. . . et la visite "chez les Grecs" pour finir la soirée.

Il faut être à la mode, avoir du chic, partout, il faut un habit à toutes les saisons, du dernier "style" donc \$35, \$40. — On a vu certains jeunes messieurs changer d'habits trois ou quatre fois le jour — des cravates, deux ou trois piastres, ce n'est pas trop cher, des chaussures de dix piastres et le vêtement de dessous à l'avenant. Ce sont les mêmes à qui l'on a entendu dire que Québec fait des progrès, devient à la

mode. Pourquoi? à cause de l'ouverture de nouveaux théâtres, de nouvelles salles d'amusements qu'ils voient florissants, c'est le progrès pour eux!

Dépenser durant la soirée le fruit de la journée, c'est bien le genre de vie que ces jeunes croient être obligés de mener pour atteindre leurs idéal. . . "être un sport". Résultat: ces jeunes gens n'ont pas un sou d'économie, après plusieurs années de travail. Ils sont aussi pauvres qu'au premier jour. Que dis-je? plus pauvres à cause de ces mauvaises habitudes qui ont grandi aussi vite que leur salaire et parfois plus vite, alors ce sont les dettes.

Ainsi un jeune homme, vingt-sept ans, travaille depuis dix ans, il ne dépense plus cinq ou six piastres par semaine, son salaire comme autrefois y passe tout entier, et il gagne mille ou quinze cents piastres par année, ce fait est authentique. Dressons un tableau des moyennes dépenses généralement inutiles:

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| Vues animées 2 fois par semaine;           |                 |
| par année . . . . .                        | \$ 20.00        |
| Quilles et pool, \$1.00 par semaine;       |                 |
| par année. . . . .                         | 50.00           |
| Cigares, cigarettes \$1.00 par semaine;    |                 |
| par année. . . . .                         | 50.00           |
| Cirage de chaussures, 2 fois par           |                 |
| semaine . . . . .                          | 10.00           |
| Petits verres, 75 cts, par semaine;        |                 |
| par année. . . . .                         | 39.00           |
| Restaurants, \$1.50 par semaine,           |                 |
| par année. . . . .                         | 78.00           |
| Chars (billets), 70 cts par semaine,       |                 |
| par année. . . . .                         | 39.00           |
| Barbe, 2 fois par semaine, par année . . . | 10.00           |
| Promenades, chars et autos . . . . .       | 10.00           |
| <b>TOTAL. . . . .</b>                      | <b>\$306.00</b> |

Sans compter les cadeaux, les chocolats et les toilettes exagérées dont il est fait mention plus haut, un voyage à Ottawa ou à Montréal, uniquement pour voir une joute de hockey. \$300. représentent une jolie prime d'assurance, en vingt ans \$8,000. si on tient compte des intérêts.

Un jeune homme sérieux, grâce à ce capital et à ses habitudes de travail, s'associerait peut-être avec son patron, ou prendrait à son compte, tandis que l'autre qui ne songeait qu'aux plaisirs a perdu son temps et son argent.

Un jeune homme qui avait pris la bonne habitude de confier chaque semaine une partie de son salaire à ses parents, au jour de son mariage se voit remettre par son père, malgré ses protestations, un chèque de mille piastres.

Tiens, lui dit son père, Reprends ton argent et continue à être économe. Joyeuse surprise, n'est-ce pas?

Quelques-uns soutiendront qu'ils pratiquent déjà l'économie; on me dira: Autrefois, je dépensais cinq piastres par semaine et maintenant je n'en dépense que trois. Je vous félicite, mon ami, mais pourquoi vous arrêter en si bon chemin? Voyons, ne méprisez-vous pas, vous aussi, les cinq sous? Et cinq sous par jour, vous auriez dix-huit piastres au bout des 365 jours, c'est à dire le prix de trois paires de chaussures, presque le prix d'un habit, en dix

ans \$180, en vingt ans \$360. et dix sous par jour font \$720. en vingt ans.

"Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières."

Prenez soin des sous, les piastres prendront soin d'elles-mêmes, disent les Américains.

L'économie est certes plus que jamais nécessaire. Songeons que nous ne sommes pas sur la terre que pour nous amuser. Economisons tout, notre temps et notre argent."

**Paul BREVAL**

## L'échange des chèques

Il n'est hors de propos de rappeler aux gérants des Caisses populaires que le service d'échange des chèques doit se limiter aux sociétaires. Il y a deux grandes raisons à s'en tenir à cette ligne de conduite.

La première, c'est la loi des Syndicats coopératifs de Québec qui vous y oblige. Relisez l'article 6, paragraphe 2 de cette loi qui régit les Caisses populaires: "... mais toutes les activités productives ou avantageuses de la société, étant essentiellement coopératives, sont exclusivement restreintes aux sociétaires." C'est assez clair, les Caisses populaires, c'est la loi, doivent limiter leurs opérations à leurs sociétaires. Et par là, on veut parler non seulement des dépôts qu'elles reçoivent des sociétaires et des prêts qu'elles leur font, mais aussi de l'échange des chèques. Le gérant d'une Caisse populaire qui échange un chèque à un non sociétaire viole la loi et il est tenu personnellement responsable du tort qui pourrait en résulter, si éventuellement, par exemple, le chèque n'avait pas les fonds pour le compenser. Qu'on se remémore l'article 50 de la loi qui dit que "les membres chargés de l'administration ou de la direction de la société sont personnellement responsables des torts occasionnés par la violation de la présente loi".

C'est la plus élémentaire prudence qui vous le recommande avec la plus grande insistance en ces temps-ci où il y a épidémie de vols. Il y a bien des façons de voler. Certains gérants qui se sont faits prendre le savent mieux que d'autres. Il n'y a pas que les voleurs qui vous arrivent l'arme au poing, se servent ou se font servir; il y a aussi ceux plus raffinés, plus subtils, plus hypocrites qui se cachent derrière des pièces forgées, des chèques sans fonds.

Si vous échangez un chèque à un non sociétaire et que ce chèque est un faux, vous êtes en contravention avec la loi et vous ne pourrez pas recourir à la Société d'Assurance pour vous faire rembourser.

La seconde raison, c'est votre intérêt. Souvenez-vous toujours que la Société d'Assurance des Caisses populaires, c'est votre société à vous; or, c'est elle qui supporte vos risques. C'est dans votre intérêt même que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour les réduire au possible, afin d'éliminer les pertes et obtenir ainsi une protection maximum au meilleur coût possible.

C'est la loi, c'est la prudence, c'est votre intérêt même qui vous demandent d'échanger les chèques aux sociétaires seulement et de les bien vérifier avant de les échanger. Protégez-vous et protégez votre Société d'Assurance qui compte sur votre coopération.

**P.-E. C.**

### REQUIESCAT IN PACE

C'est avec un vif regret que nous apprenions le 17 mars dernier le décès subit du dévoué gérant de la Caisse populaire de Les Ecureuils, (Portneuf), monsieur Oliva Auger. Il était âgé de 65 ans.

Monsieur Auger était à l'emploi du Ministère de l'Agriculture à titre d'inspecteur de beurseries et de fromageries. Depuis 1937, il remplit, avec compétence et un grand esprit de coopération et de dévouement, la fonction de gérant de la Caisse populaire. Il fut secrétaire de la Commission scolaire près de vingt ans. Il participa à l'administration de la paroisse comme marguillier et conseiller municipal.

Monsieur Auger laisse un magnifique souvenir dans le coeur de tous ceux qui l'ont connu.

Nous exprimons nos vives condoléances à Madame Auger et aux membres de sa famille.

**AVEZ-VOUS PAYE VOTRE ABONNEMENT  
A LA REVUE DESJARDINS POUR  
L'ANNEE 1946?**

## L'association des payeurs de taxes

... se fait entendre chaque jour, et même plusieurs fois par jour, de l'est à l'ouest du pays, à certains postes de radio.

En résumé, on dit ceci: Les organisations coopératives ne paient pas de taxes. Si le gouvernement taxait les coopératives, chaque individu paierait moins de taxes ou d'impôt.

Il ne fait pas de doute que cette propagande coûte passablement cher, à moins que les postes de radio ne fassent cette annonce gratuitement pour l'Association des Payeurs de Taxes du Canada (Income Tax Payers' Association), ce qui nous paraît impossible.

Devant la Commission Royale d'Enquête, l'an dernier, le secrétaire de la dite association a déclaré que cinq avocats, dont trois de Winnipeg et deux de Toronto, constituaient le bureau de direction provisoire, et que la dite association groupait environ 6,000 membres. Il affirmait que le fait pour les coopératives de ne pas payer d'impôt privait Le Trésor fédéral d'une somme de \$125,000,000, ce qui signifiait un impôt additionnel de \$50. par personne au pays. Quand M. Thorvaldson, président de cette association, fut interrogé, son \$125,000,000, fut réduit à \$19,000,000. Nous vous laissons le soin de juger ou de la compétence ou de la sincérité de ce M. Thorvaldson et de ceux évidemment qui l'appuient.

Les adversaires de la coopération, (parce que nous n'admettons pas que l'association dont M. Thorvaldson est le président soit au nom-

bre des amis de la Coopération) continuent leurs efforts pour obtenir que les coopératives soient taxées. Cela les regarde. Les coopérateurs, toutefois, ne doivent pas rester indifférents devant ces attaques. Nous savons qu'actuellement de nombreuses démarches et pressions sont faites auprès des députés fédéraux, de même qu'auprès des sénateurs pour les inciter, quand viendra le temps de légiférer sur cette question, à endosser leurs affirmations à savoir que les coopératives sont tout bonnement des entreprises qui travaillent pour faire des profits, tout comme les entreprises non coopératives.

Les 6,000 membres de l'association auraient versé chacun \$1.00. Nous nous demandons si ces \$6,000 reçus comme contributions sont suffisants pour faire face à tous les déboursés encourus par l'association. Dans le cas contraire, qui paye et dans quel but?

Les coopératives, elles, ne se demandent évidemment pas qui devra payer les frais nécessaires pour présenter leur défense à qui de droit.

On essaie de créer dans le public le plus de confusion possible à l'endroit des coopératives. Vous qui avez bâti ces coopératives et qui savez pourquoi vous les avez bâties, ne devez pas laisser les autres dire que vous volez le trésor public.

R. M.

(La Terre de Chez-Nous — 28-3-46)

## DES OBLIGATIONS

L'obligation, c'est, tout comme un billet à ordre, une reconnaissance de dette, d'un droit de créance. Celui qui a en mains une obligation du Dominion est un créancier de l'Etat. Il possède un titre par lequel le Gouvernement canadien reconnaît lui devoir tel montant spécifié sur l'obligation.

L'obligation est une valeur à revenu fixe. Le taux d'intérêt est déterminé. Les coupons d'intérêt sont payables tous les six mois. Elle est remboursable à une date indiquée à la face même du titre.

Créancier, le porteur d'obligation a, comme tel, des droits et des privilèges bien délimités. L'un deux, c'est de prendre rang avant les créanciers ordinaires, si l'obligation comporte hypothèque. En plus du droit qu'il a d'exiger que l'entreprise ou la corporation débitrice lui rembourse ses obligations, avec les intérêts courus, aux dates convenues, il peut, ordinairement en vertu d'un acte de fiducie et par

l'entremise du fiduciaire, prendre, en cas de défaut, possession des biens affectés à la garantie, les administrer pour son compte, voire même les vendre pour récupérer ses fonds, si l'emprunteur ne respecte pas ses engagements. Les conditions de l'emprunt, telles le taux d'intérêt, l'échéance, le lieu de paiement, la banque chargée de payer les intérêts et de rembourser le capital, sont inscrites à la face même de l'obligation.

Le taux d'intérêt, qui est le prix consenti par l'emprunteur au créancier obligataire pour l'utilisation de son capital, varie d'après les catégories d'obligations, la situation financière ou le crédit de l'emprunteur, la durée du placement, etc. . .

Les obligations sont, règle générale, garanties:

A) Par une hypothèque sur les biens de l'emprunteur, laquelle est passée en faveur d'un

fiduciaire, qui agit pour le compte des détenteurs d'obligations.

b) Par le gage et le nantissement d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières ou immobilières.

c) Par les biens du pays, s'il s'agit d'obligations gouvernementales.

d) Par les biens imposables d'une corporation municipale, d'une commission scolaire ou par l'ensemble des biens des francs-tenanciers d'une fabrique ou des Syndics d'une paroisse.

Les principales modalités que revêtent les obligations sont les suivantes:

a) Obligations première hypothèque;

b) Obligations deuxième hypothèque;

c) Obligations avec garanties collatérales.

Les obligations garanties par une première hypothèque, cela va de soi, offrent toujours une plus grande sécurité que celles qui sont garanties par une deuxième hypothèque. Or, la négociabilité des obligations dépend en bonne partie de leur sécurité. D'où il suit que les obligations en première hypothèque bénéficient d'un plus large marché. De fait, les porteurs d'obligations bien garanties ont toujours cette faculté de les négocier facilement sur le marché et de rentrer dans leurs fonds quand ils le veulent. C'est là un avantage dont béné-

ficient non seulement les porteurs d'obligations, mais aussi l'économie du pays, puisqu'une telle pratique permet une plus grande utilisation des épargnes du public par suite d'un plus grand investissement dans les valeurs mobilières.

Le rôle des valeurs mobilières émises par acte de fiducie, c'est de grouper les épargnes, de les rendre utiles, ou plus fécondes, en procurant des capitaux à plus ou moins longue échéance aux entreprises, aux institutions, à l'Etat et en permettant ainsi le développement de l'économie et le progrès du pays.

Les valeurs mobilières, telles les actions et obligations de toute nature, parce qu'elles sont des titres qui se négocient couramment et qu'elles permettent ainsi un mouvement constant d'échanges sur le marché, ce qui les rend favorables au crédit, ont aujourd'hui la préférence des capitaux; aussi, constituent-elles à notre époque cette partie du patrimoine public qui se développe de façon toute particulière. Qu'on se rappelle seulement que le Gouvernement canadien a emprunté de ses nationaux depuis 1939 au delà de dix milliards de dollars sous forme d'obligations.

Paul-Emile CHARRON

## "A peu près..."

Quand on fait du ménage de temps en temps, quand on fouille dans ses vieux papiers, gardés en tous cas... n'est-ce pas qu'il arrive de faire des trouvailles intéressantes?

C'est ce qui m'est arrivé cette semaine. Au fond d'un tiroir, au milieu de coupures de journaux, de notes écrites à la hâte sur un bout de papier, et de bien d'autres choses que je ne veux pas dire, voilà que j'attrape un petit carton jaune publié par le Cercle scientifique La flamme, au Séminaire de Québec. Qu'est-ce qu'il disait mon petit carton? Je le transcris pour vous, officiers et sociétaires de nos Cais- ses, pour que tous ensemble nous en fissions notre profit.

Lisez bien et lentement!

"Viser à peu près juste, c'est pour le chasseur la certitude de revenir bredouille.

Fermer à peu près sa porte, c'est risquer de se faire voler.

Se couvrir à peu près quand il gèle, c'est prendre rhume et pleurésie.

Une mère qui élève à peu près ses enfants n'en fait rien de bon.

Un père à peu près fidèle à ses devoirs mène sa famille à la ruine.

L'à peu près est criminel!

Criminel, l'ouvrier qui ne rive qu'à peu près le boulon.

Criminel, le chauffeur qui tourne à peu près le volant.

Criminel, le pilote qui dirige à peu près son navire.

Que de désastres, que de catastrophes causés par l'à peu près!

Quel club se contenterait d'un membre qui joue à peu près?

Où mène...

L'opération chirurgicale faite à peu près?

Le procès mené selon l'à peu près?

Le testament rédigé à peu près?

L'expérience conduite à peu près?

Supprimez l'à peu près. Visez la perfection."

Voilà ce que j'ai trouvé, perdu dans mes vieux papiers, et que j'ai relu.

Et s'il fallait ajouter à cette longue énumération que les officiers de nos Cais- ses vont à peu près à leurs assemblées, qu'ils comprennent à peu près leurs responsabilités, que des sociétaires sont à peu près convaincus, qu'ils se renseignent à peu près, et qu'ils s'occupent à peu près de leurs affaires et qu'ils assistent à peu près à leur assemblée générale annuelle, vous me diriez que c'est faux. Sans doute

et je vous crois: aussi ai-je bien garde de le dire. Pas plus, d'ailleurs, que j'aurais l'audace de croire ou de supposer que des gérants font à peu près leurs rapports et sont à peu près fidèles à nous le faire parvenir au début de chaque mois.

Car, qui de nous l'ignore? où mènerait une Caisse conduite à peu près? Un rapport préparé à peu près?

Une année sociale va bientôt finir, une autre

commencer, pour un grand nombre de nos Caisses. Voulez-vous que nous acceptions le conseil de mon carton jaune, et que, ce conseil, nous le mettions en pratique et tout de suite?

**Fais bien ce que tu fais,**

**Ne fais rien à peu près.**

**Jos. TURMEL,**

Propagandiste pour l'Union de Québec.

## La Fédération des Caisses populaires d'Ottawa et Districts Limitée

Le 29 septembre 1945, les délégués de 10 Caisses populaires de la région d'Ottawa se réunissaient pour demander au Gouvernement d'Ontario une charte de Fédération de Caisses populaires.

Le 10 janvier 1946, "l'Ontario Gazette" annonçait officiellement qu'un certificat d'incorporation avait été émis aux 10 Caisses populaires qui en avaient fait la demande et aux autres Caisses qui se joindraient à elles, les constituant en "La Fédération des Caisses populaires d'Ottawa et Districts Limitée".

Les Caisses suivantes avaient signé le mémoire d'association:

- La Caisse Co-opérative de Notre-Dame d'Ottawa Limitée,
- La Caisse populaire de Ste-Anne d'Ottawa Limitée,
- La Caisse populaire Co-opérative de Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa Limitée,
- La Caisse populaire St-Charles d'Ottawa Limitée,
- La Caisse populaire de St-François d'Assise d'Ottawa Limitée,
- La Caisse populaire de Clarence-Creek Limitée,
- La Caisse populaire de Sarsfield Limitée,
- La Caisse populaire de Wendover Limitée,
- La Caisse populaire de Notre-Dame de Lourdes d'Eastview Limitée,
- La Caisse populaire du Sacré-Coeur d'Ottawa Limitée.

Le 18 janvier 1946 les dites Caisses populaires intéressées se réunissaient pour étudier les statuts et règlements de La Fédération.

Le 27 janvier 1946 les statuts et règlements étaient adoptés et les Caisses incorporées choisirent les officiers suivants:

### **Président:**

Monsieur L. J. Billy, directeur-gérant "La Caisse Co-opérative de Notre-Dame d'Ottawa Ltée,

### **Vice-président:**

Monsieur Edgar Tissot, président "La Caisse populaire St-Charles d'Ottawa Limitée,

### **Secrétaire-gérant:**

Monsieur René McNicoll, gérant-adjoint "La Caisse Co-opérative de Notre-Dame d'Ottawa Ltée,

### **Trésorier:**

Monsieur Hector Ménard, président "La Caisse populaire de Ste-Anne d'Ottawa Limitée, Administrateur "L'Union St-Joseph du Canada",

### **Directeurs:**

- Monsieur A. A. Fortier, gérant, La Caisse populaire de Clarence-Creek Limitée,
- Monsieur R. Lachaine, président, La Caisse populaire du Sacré-Coeur Limitée,
- Monsieur J. E. Bélanger, gérant, La Caisse populaire Notre-Dame de Lourdes d'Eastview Ltée,
- Monsieur J. Lacasse, président, La Caisse populaire de Wendover Limitée
- Monsieur L. Reardon, gérant, La Caisse populaire de St-François d'Assise d'Ottawa, Limitée,
- Monsieur Marius Gay, gérant, La Caisse populaire Co-opérative de Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa Limitée,
- Monsieur G. G. Landry, président, La Caisse populaire de Clarence-Creek Limitée,
- Monsieur J. N. Dessaint, gérant, La Caisse populaire de Sarsfield Limitée,

### **Comité de surveillance:**

- Monsieur J. Albert Boyer, membre de la commission de surveillance de La Caisse Co-opérative de Notre-Dame d'Ottawa Limitée
- Monsieur Edgar Racine, membre de la commission de surveillance, La Caisse populaire de Ste-Anne d'Ottawa Limitée,
- Monsieur Maurice Gauthier, membre de la commission de surveillance de La Caisse populaire de St-Jean-Baptiste d'Ottawa Limitée.

Le 22 mars 1946, l'Inspecteur des "Credit Unions" de la province d'Ontario nous faisait parvenir, de la part de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, Monsieur Thomas Kennedy, nos statuts et règlements dûment approuvés.

Les Caisses populaires des coopérateurs de langue française de la province d'Ontario sont donc unies entre elles par un lien officiellement reconnu par le gouvernement de la Province, pour les buts suivants:

Protéger les Caisses populaires qui font partie de La Fédération, et assurer leur progrès;

Encourager et seconder le travail d'éducation et d'organisation se rattachant aux Caisses populaires;

Prendre des dispositions pour le cautionnement collectif des employés des Caisses populaires et assurer le remboursement des prêts consentis par ces dernières à leurs sociétaires;

Recevoir des fonds de ses sociétaires soit en paiement de parts sociales, soit en dépôts;

Faire des prêts aux Caisses populaires qui font partie de "La Fédération".

**Réné McNICOLL**

Secrétaire-gérant

## Lettre ouverte

### A messieurs les officiers, gérants et employés des Caisses populaires Desjardins du Québec

Bons et chers amis,

Le fondateur a imaginé une comptabilité simple. Gardons-la simple, tout en améliorant certains détails, s'il y a lieu de le faire; mais ne cédon's jamais aux caprices d'innovations inutiles, parfois ridicules.

Gare donc à cette rage de changements dont peuvent être épris des novateurs, pas encore assez imbus des principes coopératifs, sur lesquels sont bâties nos Caisses Desjardins.

Franchement, chers amis, à quoi viendraient rimer ici les "Books" et les "Ledgers" dans nos Caisses?

Il est si simple, si naturel de garder notre terminologie, vieille de bientôt cinquante ans et employée dans les Caisses françaises d'outre-mer; de parler de Livre de caisse, de comptes particuliers ou généraux, de situation mensuelle au lieu de books quelconque! . . .

Ces remarques faites, sans rancœur aucune, revenons. . . à nos moutons.

Nous voulons, chers et bons amis, que vous fassiez comprendre à tous nos officiers, "la situation" mensuelle ou annuelle de leur Caisse.

Dans notre lettre précédente, nous vous avons expliqué:

1° Que dans une Caisse les argents qui y entrent sont inscrits au nom de chacun des sociétaires, et dans des colonnes portant une rubrique, un nom spécial.

2° Que, dans "La Situation", ces argents deviennent "le passif" ou ce qu'une Caisse doit à ses sociétaires.

De toute évidence, pour payer ses dettes, votre Caisse a besoin d'argent.

#### Actif

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Capital social à C. C. | \$ 100.00  |
| Obligations            | 200.00     |
| Hypothèque             | 1,200.00   |
| Rec. de dette          | 150.00     |
| Ameublement            | 50.00      |
| En Caisse              | 300.00     |
|                        | <hr/>      |
|                        | \$2,000.00 |

Si vous avez une meilleure méthode que la nôtre, servez-vous en, mais soyez assurés que vous n'aurez jamais de meilleur ami que

Tous vos officiers comprennent ça.

Où le prendra-t-elle?

Dans la page de droite, de votre Livre de caisse, laquelle contient tous les argents sortis au cours du dernier mois ou de l'année qui vient de finir.

Ces argents, ils sont sortis:

1° Quand vous avez pris des parts sociales à votre Caisse régionale;

2° Quand vous avez acheté des obligations;

3° Quand vous avez fait un prêt hypothécaire;

4° Quand vous avez consenti une reconnaissance de dette;

2° Quand vous avez payé annuellement, papeterie, etc. . . .

Enfin, il faut toujours que soient déposés aux banques et dans vos tiroirs des argents pour les affaires courantes de votre Caisse.

C'est son encaisse.

Toutes ces valeurs réunies forment "l'actif" de votre société, ce qu'il lui faut pour payer ses dettes à ses déposants.

En nous basant sur le chiffre 2,000, nous aurons donc pour notre "actif".

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Capital social à C. C.  | \$ 100.00 |
| Obligations             | 200.00    |
| Hypothèque              | 1,200.00  |
| Reconnaissance de dette | 150.00    |
| Ameublement             | 50.00     |
| Encaisse                | 300.00    |

Total... \$2,000.00

Mis en forme, ces chiffres nous donneront "La Situation" du mois comme suit:

#### Passif

|                |            |
|----------------|------------|
| Parts sociales | \$ 200.00  |
| Epargne        | 1,700.00   |
| Bénéfices      | 45.00      |
| Taxe d'entrée  | 4.00       |
| Réserve        | 30.00      |
| Prévoyance     | 16.00      |
| Surplus        | 5.00       |
|                | <hr/>      |
|                | \$2,000.00 |

celui qui a bien l'honneur de se souscrire,  
Votre bien dévoué,

**Louis ARNEAU**

## Que penser de cette campagne contre le mouvement coopératif

L'Association des payeurs de taxes (Income Tax Payers Association) qui grouperait, affirme-t-on, quelque 6,000 citoyens canadiens, poursuit, sous la direction de quelques avocats de Winnipeg et de Toronto, sa campagne en vue de faire taxer les coopératives. À l'approche de l'ouverture des Chambres fédérales, qui doivent vraisemblablement légiférer en la matière, elle a entrepris une grande offensive pour gagner l'opinion publique à l'idée que les coopératives, par suite du statut fiscal dont elles jouissent, font perdre à l'Etat fédéral \$125,000,000, qui sont compensés par une augmentation d'impôt personnel de \$50. Qui n'a pas entendu depuis quelque temps à la radio cette voix imposante qui parle de la non contribution au fisc des corporations municipales, gouvernementales, et des coopératives, des injustices que cela représente pour les citoyens canadiens, des privilèges que recommandent s. v. p. de maintenir la Commission royale d'enquête sur les coopératives. Qui n'a pas entendu enfin cet appel adressé aux contribuables d'exiger des autorités fédérales qu'elles ne mettent pas en vigueur les recommandations de la dite Commission.

Pensez donc, ceux qui prétendent prendre ainsi la défense de votre portefeuille en réclamant la taxation des coopératives par la mise en vigueur d'une loi fédérale qui passerait outre aux recommandations de la Commission royale, sont de ceux-là mêmes qui ont exigé du Gouvernement fédéral l'institution d'une telle Commission, dans l'espoir évidemment que ses recommandations leur seraient nettement favorables. Cette Association protectrice de vos porte-monnaie est née, en effet, il y a un an à peine, à Winnipeg, pour obtenir une enquête royale qui, pour d'aucuns, devait mettre entre les mains de l'Etat fédéral l'arme destinée à tuer sans douleur le mouvement coopératif.

Il n'y a donc pas si longtemps que nous sommes défendus. . . et de quelle façon, Seigneur! Pensez donc, les municipalités qui ne sont pas organisées pour faire des dollars, mais pour administrer la chose publique avec des impôts qu'elles doivent prélever, devraient payer des taxes! ! ! . . . Quel progrès!

C'est le même sophisme pour les entreprises de l'Etat. Les revenus qu'elles accusent n'appartiennent-ils pas à l'Etat? Comment peut-il être question de les taxer? Et pourquoi en parler avant que de s'attaquer à la taxation des coopératives?

Il n'y a qu'une raison qui puisse justifier d'assimiler en un sens les corporations municipales et les entreprises d'Etat aux coopératives;

c'est ce fait commun qu'elles sont toutes trois ordonnées à assurer des services au prix coûtant.

Une municipalité organise un système d'aqueduc pour assurer l'eau courante à ses ressortissants dans les meilleures conditions possibles. Si l'Etat nationalise un service ou une industrie, ce n'est pas le profit qui le justifie d'agir ainsi; c'est l'intérêt public. Si l'entreprise d'Etat est en concurrence avec l'entreprise privée, les revenus qu'elle réalise vont à l'Etat; il ne saurait être question de les taxer.

Quant à l'entreprise coopérative, son but n'est pas le profit. Comment peut-on parler alors de taxer ses profits? Comment des cultivateurs qui organisent une coopérative pour obtenir pleine valeur pour leurs produits sur le marché ou pour s'assurer des marchandises au même prix d'achat que le distributeur font-ils des profits? En se groupant, ils éliminent, et, partant, épargnent à leur avantage le profit mis à jour de l'intermédiaire, et c'est ce qui fait mal au coeur de ce dernier. La coopérative de consommation, de son côté, élimine le profit du distributeur. Les coopérateurs-consommateurs qui achètent et se distribuent les marchandises dont ils ont besoin s'épargnent le coût devenu trop onéreux du service de la distribution.

En coopération, les gens se servent eux-mêmes, organisent les services de transformation, de distribution, de consommation dont ils ont besoin. Pourquoi? Parce que ceux qui les ont organisés et gérés jusqu'ici ont abusé d'eux en les surchargeant.

Les enquêtes fédérales au Canada et aux Etats-Unis en particulier nous en disent long sur les écarts des prix, les abus des intermédiaires, le coût excessif de la distribution des biens et les traitements souvent iniques infligés aux producteurs agricoles.

Par la coopération, nos gens veulent se libérer de tels abus et conserver tout le fruit de leur labeur.

Les exploiters crient alors aux profits des coopératives, à la concurrence injuste, à l'inégalité des traitements devant le fisc, à la ruine de l'entreprise privée et de la propriété individuelle etc. . .

Dites donc, sont-ce les coopératives qui sont la cause de la diminution constante et alarmante du nombre des propriétaires urbains? Ou bien les abus du système capitaliste qui croit se justifier par d'éloquents discours sur la liberté individuelle, l'entreprise privée, la libre concurrence, la valeur économique du profit?

De grâce, laissez là ces notions trop abstraites. Ne vaudrait-il pas mieux tenir à nos gens le langage plus réconfortant des réalisations concrètes qui, lui, a chance d'être entendu et compris du peuple; il n'y aurait plus cette désolante contradiction entre l'enseignement et la réalité. Le langage des réalisations fait comprendre ce que la parole enseigne, mais ne comprend pas toujours, hélas!

Les producteurs agricoles ont un droit strict à la pleine valeur de leurs produits. Faut-il qu'ils soient taxés sur cette partie marginale du prix qu'ils sauvent en s'organisant en coopératives d'écoulement? Ne sont-ils pas déjà taxés sur leur revenu personnel? N'est-ce pas imposer double taxe sur un même revenu que de taxer leur revenu personnel et une partie du prix de vente de leurs produits entre les mains de leur coopérative?

La coopérative répartit ses excédents d'opérations venant des trop-perçus sur ses prix de vente à ses membres. L'Association des payeurs de taxes voudrait donc que la législation fiscale impose une double taxation sur cette partie des épargnes que les coopérateurs réalisent par l'entremise de leurs coopératives.

La coopérative paiera alors la taxe sur ce qu'elle exige en trop sur les transactions avec ses sociétaires et ceux-ci paieront ensuite la taxe sur ce que la coopérative leur remettra des trop-perçus qui ont déjà été imposés. Juste justice que celle-là! Ces bons défenseurs de l'équité en matière fiscale seraient-ils si ignorants que cela de ce que sait le public en la matière?

Le jour où les coopératives abandonneront les méthodes d'affaires courantes qu'elles emploient par mesure de loyauté pour les entreprises capitalistes, leurs excédents d'exercice disparaîtront. Les opérations se feront au prix coûtant et l'entreprise capitaliste qui est là pour le profit, perdra sa raison d'être.

La taxation des trop-perçus sur les transactions des coopératives qu'exige l'Association des payeurs de taxes pourrait bien avoir pour effet d'amener les coopératives à abandonner la méthode suivie jusqu'ici de transiger au prix du marché, pour adopter celle de la transaction au prix coûtant. La lutte s'engagera alors entre le capitalisme et le coopératisme. Celui-ci, ne visant pas le profit, n'y perdra rien; le capitalisme se verra forcé de réduire ses profits, qui constituent sa raison d'être, son mobile d'action, sa vie elle-même. Il y perdra sûrement à obtenir que les coopératives paient l'impôt.

A la vérité, le coopératisme, s'il restreint le champ d'activité du capitalisme, augmente par contre le volume de ses transactions par suite du fait qu'il accroît le pouvoir d'achat de la masse dont bénéficie les entreprises capitalistes.

Qu'on ne se laisse donc pas aveugler par le profit immédiat. C'est cette politique à courte vue d'un système assoiffé d'or qui est à l'origine de tout le trouble. C'est cet appât du gain qui ferme toutes les avenues sur le bien commun et ne permet plus à un tel système de s'examiner sérieusement, de reconnaître ses torts, et d'aviser aux moyens de les redresser à son avantage, ainsi qu'au bénéfice de la collectivité.

C'est le coopératisme qui effectivement fait petit à petit ce travail. Pourquoi lui en vouloir pour cela? C'est là une contribution nécessaire au bien de la société et de l'Etat qui fait certes plus que compenser la non contribution des coopératives au fisc.

Le coopératisme ne réclame pas de faveur, il ne veut pas de privilèges fiscaux. Il croit juste que les coopératives n'aient pas à payer l'impôt sur des biens qui appartiennent à des personnes, même si ces biens sont entre les mains de la coopérative, qui est leur propriété. Une telle mesure fiscale serait vexatoire et injuste qui exigerait que les coopérateurs paient double taxation sur une partie de leurs biens.

Qu'on se rappelle que les profits que font les entreprises capitalistes sur les transactions faites avec leurs clients ne sont pas retournés à ces mêmes clients. C'est l'actionnaire qui touche les profits qui viennent de l'argent des clients, et c'est l'entreprise qui paie la taxe à même les profits avant la déclaration du dividende. L'actionnaire, lui, paie son impôt sur la partie des profits qui lui est remise. Il n'y a pas double taxe.

Dans l'entreprise capitaliste, l'actionnaire, qui encaisse le profit et le client qui est la cause du profit, sont deux personnes distinctes. Dans la coopérative, l'actionnaire et le client s'identifient. Comme actionnaire, il a un intérêt fixe sur son capital, et comme client, il reprend ce qu'il a donné de trop sur ses achats ou récupère ce que sa coopérative lui a retenu sur ses produits livrés.

Les coopératives, contrairement aux institutions capitalistes, à but lucratif, sont des institutions de service, sans but lucratif, ne réalisant pas de profits ou bénéfices pour elles-mêmes. Les excédents ou bénéfices, qui apparaissent au bilan de la société coopérative, constituent un phénomène tout à fait accidentel, qui est attribuable exclusivement au fait que les coopératives adoptent les méthodes courantes d'affaires des entreprises capitalistes permettant des bénéfices. De fait, les coopératives répartissent leurs bénéfices, qui sont des trop-perçus sur les transactions, au prorata des affaires transigées par les sociétaires, et non pas, comme dans l'entreprise capitaliste, au prorata du capital-action détenu.

Ce mode distinctif de répartition des bénéfices qui ramène les opérations au prix coûtant

souligne bien que la coopérative est une institution de service et que le terme bénéfice, qui désigne en réalité les trop-perçus remis aux sociétaires, est employé par analogie. C'est si vrai que si la coopérative adoptait la méthode des transactions au prix coûtant, elle obtiendrait exactement le même résultat que si elle employait les méthodes courantes d'affaires des entreprises capitalistes qui permettent un bénéfice, avec cette différence à bien noter qu'elle n'aurait pas d'excédents ou bénéfices à distribuer.

D'où il suit que les coopératives se différenciant ainsi des entreprises capitalistes par leur mode particulier de distribution des excédents ou surcharges, ne peuvent être justement soumises aux lois de taxation qui affectent les profits des entreprises capitalistes. Une même loi de taxation pourrait s'appliquer à l'une et l'autre institution, et cela justement, à la condition toutefois que l'une et l'autre institution adoptent le même mode de distribution des excédents; on pourrait parler alors d'égalité de traitement devant le fisc, et personne n'aurait à redire. Tous les consommateurs seraient heureux de recevoir des entreprises capitalistes une remise sur leurs achats. La Commission royale d'enquête ne s'objecte pas à ce que les entreprises capitalistes répartissent leurs profits entre les clients. Mais non, elles préfèrent payer l'impôt à même les profits que les actionnaires se partagent.

Ceux qui sont dépourvus de préjugés et qui examinent sans parti pris la doctrine coopérative suivie par nos institutions coopératives reconnaissent sans difficulté qu'elles ne sont pas des entreprises visant au profit et qu'elles ne sauraient être, en raison de leur mode de distribution des excédents, soumises aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et

de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices. C'est ce qu'ont reconnu d'ailleurs jusqu'ici nos législateurs qui ont jugé devoir les soustraire aux dispositions de ces deux lois.

Pourquoi l'Association des payeurs de taxes (Income Tax Payers Association) fait-elle tant de zèle pour faire taxer les coopératives? Est-ce pour procurer au Trésor fédéral quelques millions de plus? Est-ce pour réduire les taxes des citoyens canadiens? Bien naïf qui s'aviserait de le croire. La raison, qui est bien mal fondée, c'est la crainte, (et la crainte, ce n'est pas chose facile à raisonner), que ce mouvement coopératif qui grandit leur enlève un jour la part du lion. Le temps presse de lui asséner le coup mortel avant qu'il ne soit trop tard. Et le bon moyen, c'est la taxation. "Le pouvoir de taxer est le pouvoir de détruire" disait un jour le juge Marshall, un ancien juge en chef de la Cour Suprême des Etats-Unis.

On s'alerte bien en vain. La coopérative transige au prix courant du marché et ne ruine pas les entreprises privées. Aucun témoin n'a déclaré à l'enquête royale que les coopératives faisaient une concurrence ruineuse aux institutions capitalistes. Celles-ci d'ailleurs versent leurs taxes après que les dépenses ont été payées et que la réserve pour dépréciation a été constituée.

La coopérative établit une saine concurrence là où la libre concurrence n'existe plus, ce qui a pour effet de réduire la part du lion, et c'est ce que d'aucuns ne digèrent pas. Le plus grand nombre en bénéficie. C'est l'intérêt général qui doit nous intéresser tous au premier chef. Et c'est pourquoi il faut rendre justice au mouvement coopératif et en prendre la défense dans l'intérêt du plus grand nombre.

**Paul-Emile CHARRON**

## Une mine de renseignements pour tous

La Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval a créé un Service extérieur d'Education sociale dont la mission est de répandre dans le grand public l'enseignement qu'elle donne à ses élèves réguliers. Une des initiatives qu'elle a prises, c'est l'organisation de cours par correspondance sur la coopération.

Dans notre numéro d'août-septembre, nous vous avons donné une idée générale de ces cours. Si nous y revenons aujourd'hui, c'est pour inciter davantage tous ceux qui peuvent le faire à se les procurer. C'est une vraie mine, une opportunité exceptionnelle de vous bien renseigner sur la coopération, ses principes, ses méthodes, ses réalisations. Vous avez aussi une étude particulière de l'une ou de l'autre forme de coopération: Caisses populaires, coopératives agricoles, coopératives

de consommation. Pour ce qui est des Caisses populaires, vous pourrez retracer la genèse de la Caisse populaire Desjardins; l'auteur du cours a fait une étude des coopératives d'épargne et de crédit européennes qui ont inspiré le fondateur des Caisses populaires Desjardins. De même l'histoire des Caisses populaires et des Credit Unions au Canada et aux Etats-Unis, leur structure, leur organisation, leurs opérations, leurs services dans les diverses provinces canadiennes sont décrits. Vous avez de plus quelques leçons sur la comptabilité des Caisses populaires.

Ceux qui désirent s'inscrire ou obtenir, avant de le faire, plus de renseignements, sont priés de s'adresser à M. Louis Joseph Marcotte, Service extérieur d'Education sociale, 2 rue de l'Université, Québec.

## Service de renseignements

Q. — Qui peut déposer à la Caisse populaire?

R. — C'est bien entendu, il n'y a que les sociétaires qui peuvent déposer à la Caisse populaire. C'est la loi régissant les Caisses populaires qui le veut ainsi. C'est aussi la nature même de la Caisse populaire, vraie coopérative, qui le veut. C'est écrit en toutes lettres dans le deuxième paragraphe de l'article 6 de la loi des Syndicats coopératifs de Québec. On y lit ceci: "... mais toutes les activités productives ou avantageuses de la société, étant essentiellement coopératives, sont exclusivement restreintes aux sociétaires."

En d'autres termes, pour pouvoir déposer à la Caisse populaire ou pouvoir emprunter d'elle, il faut d'abord être sociétaire, c'est-à-dire avoir au moins souscrit une part sociale.

Q. — Quels sont ceux qui peuvent devenir sociétaires de la Caisse populaire?

R. — Tout d'abord, les personnes honnêtes qui résident ou qui ont place d'affaire dans le territoire d'opération de la Caisse populaire.

Peuvent aussi devenir sociétaires les corporations, telles les municipalités, les commissions scolaires, les fabriques ou corporations de syndicats, les cercles agricoles, les sociétés d'agriculture, les sociétés coopératives de pêcheurs, les sociétés et les corporations civiles et commerciales, en général.

Qu'on réfère à l'article 6 de la loi des Syndicats coopératifs de Québec, c'est bien cela qui est stipulé.

D'aucuns, en dépit de cet article, doutent encore du droit des municipalités et des commissions scolaires à déposer à la Caisse populaire, et cela, à cause de l'article 165 du Code municipal, et de notre loi scolaire qui, disent-ils, veut que les deniers de la Commission scolaire soit déposés dans une banque à charte fédérale.

Pour ce qui est du droit de la municipalité à devenir sociétaire de la Caisse populaire, à y déposer, à emprunter d'elle, voici l'opinion de notre aviseur légal qui a déjà parue dans cette Revue: "Je suis d'opinion que, malgré les termes de l'article 165 du code municipal, la municipalité peut devenir membre de la Caisse populaire, y déposer et y emprunter, si nécessaire."

L'article 165 est bien clair, mais par cet amendement adopté en 1943, la loi des Syndicats coopératifs de Québec a formellement permis aux municipalités de devenir membre de tel syndicat. Cette loi entrera en vigueur le 23 juin 1943.

Il eut sans doute été préférable de modifier l'article 165, cependant la corporation municipi-

pale, est, à notre avis, autorisée de se prévaloir d'une loi subséquente, sans commettre aucune illégalité pour le dépôt à une Caisse populaire."

Pour ce qui est du droit de la Commission scolaire à déposer à la Caisse populaire, voici ce qu'écrit Maître Philippe Miller, avocat du Département de l'Instruction publique, dans ses notes en marge du Code scolaire inscrites dans la revue municipale d'octobre 1945, page 15:

"Le troisième amendement (il s'agit d'amendement apporté à notre loi scolaire à la dernière session de la législature provinciale) permet de déposer les deniers de la Commission scolaire dans une Caisse populaire, même si une banque à charte fédérale est en activité dans la localité (337-463). C'est à vos commissaires qu'il appartient de décider où vous devez déposer les argents de la Commission scolaire."

C'est bien clair, la Commission scolaire, tout comme la Corporation municipale, peut devenir sociétaire de la Caisse populaire, y déposer son argent et emprunter d'elle, en cas de besoin.

D'ailleurs, n'est-il pas logique qu'il en soit ainsi, puisque la plupart de nos Commissions scolaires et de nos Conseils municipaux vont chercher la finance dont ils ont besoin à la Caisse populaire, et avec raison, puisque la Caisse populaire est une institution paroissiale.

### SAVEZ-VOUS QUE . . .

Le nombre des sociétaires des Caisses populaires Desjardins excède à peine un dixième de la population canadienne-française du Québec. Multiplier par 10 le nombre des sociétaires des Caisses populaires est un objectif à poursuivre. Ce n'est pas \$100,000,000, mais \$1,000,000,000. au moins qu'il faut récupérer au plus tôt chez les nôtres pour les nôtres. Cela serait atteint si chacun y mettait du sien.

Les trois-quarts des entreprises manufacturières au Canada emploient moins de 50 personnes.

La Banque du Canada a un actif, en date du 13 février 1946, de \$1,999,426,800.31, des billets en circulation pour \$1,085,315,109.16, un capital versé de \$5,000,000.00, un fonds de réserve de \$10,050,366.82

L'actif total des 10 banques à charte du Canada était de \$7,353,248,764. au 31 décembre 1945.

# L'hommage des siens

*Dimanche, le 10 février, les paroissiens de Saint-Joseph de Beauce fêtaient le Chanoine Philibert Grondin, fils de la paroisse, et pionnier de la coopération chez-nous, l'apôtre zélé, le propagandiste ardent et efficace des Caisses populaires, celui-là même qui fut choisi par le fondateur pour diffuser sa doctrine coopérative.*

*M. le juge Léonce Cliche se fit leur interprète auprès du Chanoine en ces termes:*

Il y a quarante ans, les paroissiens de St-Joseph assistaient, dans cette église, à une cérémonie religieuse inusitée. En effet, en 1906, l'Archevêque de Québec s'était rendu ici pour élever à la prêtrise un jeune lévite de chez nous. Les membres de la famille Grondin et tous les paroissiens, accourus en grande foule, unissaient leurs prières à celles du Consécrateur pour que Dieu vous accorde une carrière sacerdotale longue et fructueuse.

Si alors votre levation au sacerdoce avait comblé d'heureuse félicité le cœur de votre mère et de vos frères, soeurs et parents, elle avait causé une joie profonde à vos co-paroissiens. Issu d'une famille de cultivateurs attachés à notre sol depuis plusieurs générations, votre ascension avait rempli de fierté et d'orgueil légitime l'âme de vos concitoyens. Chez nous, le sacerdoce a toujours joui d'une haute estime et, pour nos familles chrétiennes, fournir un prêtre à l'église est un très grand honneur.

Dieu vous avait bien préparé. En effet, vous avez eu l'immense avantage de naître et de grandir dans un milieu où l'agriculture était tenue en grande considération, et, il n'y a pas de meilleure serre pour recevoir les racines des jeunes plants qui doivent plus tard lancer leur cime vers les sommets. Tout jeune, vous avez connu les riches qualités de nos cultivateurs: religion, travail, sacrifice, sobriété, économie, attachement au sol natal.

Je laisse à vos confrères dans le sacerdoce le soin de dire quel avancement vous avez fait dans le chemin de la sainteté et jusqu'où vous avez avancé dans la science de Dieu. C'est un domaine bien difficile à explorer pour un profane.

Il arrive que la modestie doive se courber devant la voix de la vérité. Monsieur le Chanoine, quand vous êtes monté à l'autel, vous n'avez pas déserté la terre. Votre carrière a été remplie d'abord par vos devoirs de prêtre, mais aussi par de nombreux travaux d'action sociale catholique. C'est le côté humain du prêtre que je voudrais illustrer. Je bénis le Ciel de me fournir l'occasion de vous témoigner les sentiments que nous nourrissons tous pour vous depuis longtemps.

A Béthanie, le Christ nous dit: "Marie a choisi la meilleure part et elle ne lui sera pas ôtée" et Il calme les plaintes de Marthe, "qui était toute préoccupée des multiples soins du service". Nous nous inclinons devant cette préférence du Maître, mais nous n'oublions pas non plus que, dans le ministère du Sauveur, nous avons appris un Jésus qui, ayant débarqué au Lac de Génézareth, VIT UNE FOULE NOMBREUSE ET FUT EMU DE COMPASSION POUR ELLE. Il se mit à l'enseigner longuement. Ensuite, l'historien sacré nous dit qu'Il accomplit alors le miracle de la multiplication des pains et des poissons, disant: "Si je les renvoie à jeûn chez eux, ils défailleraient dans le chemin". Jésus eut pitié de cette foule et Il la nourrit. Dans ce miracle, il est permis de trouver la vocation à l'action sociale.

Dès vos premières années de prêtrise, vous vous êtes adonné avec ardeur à l'étude de la sociologie chrétienne. Pour vous, il y avait une question sociale. Laissez-moi souligner brièvement vos nombreux travaux dans cet immense champ, qui doit toujours être largement ouvert à l'apostolat des successeurs du Christ sur cette terre.

Au Collège de Lévis, vous avez d'abord enseigné les mathématiques. C'est une belle chose dans la vie que de savoir bien compter. Cette nouvelle connaissance des chiffres, que vous obteniez par un enseignement soigné, vous a rendu plus tard des services considérables. Dans vos campagnes de propagande en faveur de la coopéra-

tion, vous aviez acquis l'éloquence des chiffres. Elle est très utile en ce bas monde. Ainsi, votre esprit, habitué dès l'enfance à compter avec les rudes exigences de la vie, s'est ouvert naturellement à la science économique et sociale. Dans ce dernier domaine, il n'y a pas de place pour le développement outré de l'imagination ou d'une naïve sensibilité.

Formé à compter et à manier aisément les formules arithmétiques et algébriques, vous étiez prêt, non seulement à entreprendre l'éducation de notre peuple en matière de finance, mais aussi à lui dicter la méthode sûre pour le conduire à son relèvement.

Desjardins fut le chef, mais il ne fut pas le seul dans le travail de la coopération qu'il entreprit. Il est regrettable de voir combien peu de gens connaissent les auxiliaires de cet homme remarquable. Il faut dire qu'il fut largement aidé et secondé par les prêtres du Collège de Lévis, le vieil Alma Mater. Le Collège de Lévis a été, je dirais, la couche-chaude de ce mouvement coopératif, et parmi eux, au premier rang, Monsieur le Chanoine, vous avez été un de ceux qui se sont le plus dévoués pour la diffusion de cet enseignement coopératif.

Le jeune abbé Grondin d'alors prêchait la nécessité des Caisses populaires. Il avait foi que, par la coopération, la grande classe des travailleurs du sol et de l'usine pourrait relever le niveau de sa vie matérielle, morale et religieuse.

Tenant la plume au journal catholique, prêchant dans la chaire les vertus chrétiennes, la grande nécessité de la presse catholique, et, à tous les temps, à la porte de nos églises, enseignant à nos gens, individualistes séculaires, les immenses avantages de la coopération, nous savons les services immenses que vous avez rendus aux vôtres. Aujourd'hui, le mouvement est en plein progrès, mais le mérite en revient surtout à ceux qui l'ont lancé. Vous avez le plaisir de vivre aujourd'hui dans une période où les fruits mûrissent agréablement, mais, au temps des semailles, quels efforts vous avez dû déployer! Que de semeurs d'ivraie!

Vous avez été un apôtre de la coopération. Ce n'est pas tout. Je ne mentionnerai qu'en passant les services que vous avez rendus aux ouvriers de nos villes par le travail de géant que vous avez accompli dans l'organisation professionnelle. Cependant, le meilleur de vous même, vous deviez le donner encore aux cultivateurs, vos frères. Vous avez été un des piliers de l'Union Catholique des Cultivateurs; vous avez vu à l'avance les immenses avantages que nos fils du sol avaient à retirer en se groupant au point de vue professionnel. Les services que vous avez rendus aux vôtres ne peuvent se payer par de l'argent.

Vous appartenez à une famille de gens qui ont su, comme on dit ici, s'acquérir du bien. Vos frères et vos soeurs, de talent savaient que s'il est de première importance de s'occuper des choses du Ciel, il est bon aussi de mettre de l'ordre dans sa dépense, en vue de la venue de mauvais jours ou de l'établissement de ceux qui doivent suivre. Les qualités d'ordre et d'économie qui ont enrichi plusieurs autres membres de votre famille ne vous étaient pas étrangères. Vous étant consacré au service de Dieu, vous avez cru que les quelques biens de ce monde, que vous aviez pu acquérir assez difficilement, quand on tient compte de ce que vous pouviez recevoir, devaient servir le plus tôt possible à faire du bien. Plusieurs attendent la mort pour se séparer de leurs biens. Il arrive qu'il peut être nécessaire d'agir ainsi, mais je me demande si Celui qui est En Haut y donne le même

mérite. Vous, vous avez cru qu'il est préférable de vous dépouiller à mesure que les biens venaient. Vous l'avez fait discrètement, mais il n'est pas facile de taire toutes les bonnes actions. Que de neveux, petits parents, étrangers, de colons miséreux, d'institutions religieuses vous doivent aujourd'hui de la reconnaissance pour les services d'argent que vous leur avez rendus! Et vous saviez si bien y joindre des conseils précieux, dictés par votre grande expérience de la vie.

Ce détachement des biens de la terre a toujours été l'objet d'une grande admiration parmi ceux qui vous connaissent.

Inutile de vous dire avec quelle joie nous avons appris que l'Autorité ecclésiastique vous a honoré du titre de chanoine.

Je suis heureux de me faire l'interprète de toute la population de St-Joseph pour vous adresser des sincères félicitations et vous présenter des bons vœux de santé et de bonheur. Dieu est bon pour les siens. La Providence, qui devait connaître un peu votre esprit voyageur, a voulu que vous fassiez le bien en passant. Si elle avait cru que vous deviez vous attacher à un autre coin de terre que le sol natal, il n'y a pas de doute qu'une belle paroisse de l'archidiocèse aurait été heureuse de vous

avoir comme curé. Vous avez beaucoup voyagé, mais vous êtes resté profondément attaché au vieux bien des ancêtres et aussi au Collège de Lévis.

Il n'était que juste de profiter de cette circonstance pour vous dire tout le bien que nous pensons de vous. Les paroissiens de St-Joseph sont heureux aujourd'hui de témoigner leur joie publiquement. Vous êtes toujours resté sur un des biens de notre paroisse, et vous ne l'avez jamais désertée cette terre que vous avez tant aimée.

Au Très-Haut, nous adressons des prières pour que vous ayez amplement le temps de devenir un très vieux chanoine.

Les Oeuvres auxquelles vous avez travaillé auront encore besoin de vous. Que nous réserve l'après-guerre? Les optimistes ne voient que du rose, mais l'expérience des siècles nous démontre qu'ils se tromperont et qu'il y aura encore beaucoup de misère à soulager. Nous croyons encore que vous pouvez nous rendre de nombreux services, et nous vous disons du fond du cœur: AD MULTOS ANNOS!

En terminant, qu'il me soit permis de remercier Son Eminence le Cardinal Villeneuve du grand honneur qu'il vous a fait, lequel honneur rejaillit largement, et sur votre famille, et sur votre paroisse natale.

#### EMISSIONS D'OBLIGATIONS RACHETEES EN TOTALITE:—

"CITE DE MONTREAL": — Cette ville rachètera, le 1er mai, à 100., le solde en cours de son émission de conversion 1944, de \$5,827,500., série "A", 2½%, échéant le 1er nov. 1946.

"CORP. DE LA PAR. ST-ADELPHE": — Cette Corporation rachètera, le 1er mai à 100., le solde en cours de son émission, 4%, datée du 1er mai 1940, règlement No 29.

"MUN. DE LA PAR. DE GRANDE BAIE, Chicoutimi": — Cette Corporation rachètera, le 1er mai, à 100., le solde en cours de son émission de \$65,500., 4%, échéant le 1er mai 1953.

"FAB. ST-LAZARE DU CAP DE LA MADELEINE": — Cette fabrique rachètera le 1er mai, à 100., le solde en cours de son émission de \$145,000., 3% et 3½%, datée du 1er mai 1944.

"VILLE ST-LEONARD DE PORT MAURICE, près Montréal": — Cette Corporation rachètera, le 1er mai, à 100., le solde en cours de son émission de \$90,000., règlement No 79.

"VILLAGE DE LATERRIERE, Chicoutimi": — Cette Corporation rachètera, le 1er mai, à 100., le solde en cours de son émission de \$32,000., 4%, 4¼% et 4½%, échéant le 1er mai 1953.

"VILLAGE DE RIVIERE DU MOULIN, Chicoutimi": — Cette Corporation rachètera, le 1er mai, à 100., le solde en cours de son émission de \$50,000., série "B", 4%, 4¼% et 4½%, échéant le 1er mai 1953.

"CONG. DES FILLES DE JESUS, TROIS-RIVIERES": — Cette communauté rachètera, le 1er juin, à 100., le solde en cours de son émission de \$150,000., 4%, datée du 1er juin 1939, échéant du 1er juin 1947 à 1949.

"DOMINION DU CANADA": — Ce gouvernement rachètera, le 1er juin, à 100., le solde en cours de son émission, 3¼%, datée du 1er juin 1937, échéant le 1er juin 1949.

#### RACHATS PAR VOIE DE TIRAGES AU SORT: —

1er mai:

"SYNDICS DE LA PAR. STE-THERESE D'AMOS": — Emission de \$71,500., 4%, échéant du 1er mai 1946 à 1955; rachat de 5,000., à 100.:

2 x 1,000. — M-25, 31;  
5 x 500. — D-47, 49, 51, 54, 58;  
5 x 100. — C-32, 34, 36, 37, 39;

"MUN. DE LA PAR. ST-DENIS DE LA RIVIERE CHAMBLY": — Emission, 3%, datée du 1er nov. 1943 règlement No 107; rachat de \$7,500., à 100.:

15 x 500. — Nos 58 à 60, 73 à 75, 88 à 90, 103 à 105, 118 à 120.

"SYNDICS DE LA PAR. D'AMQUI": — Emission, 4%, échéant le 1er mai 1947; rachat de \$12,000., à \$100.:

10 x 100. — C-4, 7, 39, 40, 53, 60, 91, 116, 122, 126;  
12 x 500. — D-12, 14, 15, 17, 21, 44, 53, 63, 84, 150 à 152;  
5 x 1,000. — M-4, 17, 26, 55, 57.

"PAR. ST-FULGENCE": — Rachat de \$1,700.:

2 x 100. — C-33, 68;  
3 x 500. — D-14, 80, 91.

"COM. SCOL. D'HARVEY, Chicoutimi": — Rachat de \$1,100.:

1 x 100. — C-10;  
2 x 500. — D-21, 22.

"COM SCOL. ST-HONORE, Chicoutimi": — Rachat de \$500.:

1 x 500. — D-7.

"COM SCOL. ST-JEAN L'EVANGELISTE, Chicoutimi": — Rachat de \$400.:

4 x 100. — C-2, 6, 12, 40.

"VILLAGE STE-ANNE, Chicoutimi": — Rachat de \$1,400., série "A":

4 x 100. — C-13, 21, 26, 38;  
2 x 500. — D-20, 48.

"COM. SCOL. STE-ANNE, Chicoutimi": — Rachat de \$900.:

4 x 100. — C-50, 63, 73, 80 — 1 x 500. D-84.

"MUN. DU CANTON BAGOT (Partie Nord-Ouest)": — Rachat de \$5,300.:  
8 x 100. — C-6, 38, 43, 56, 84, 103, 116, 123;  
9 x 500. — D-20, 33, 38, 77, 120, 122, 129, 134, 144.

"SYNDICS DE LA PAR. ST-VINCENT DE PAUL, Montréal":  
— Emission de 185,000., 3½%, datée du 1er nov. 1943; rachat de \$15,000., à 100.:  
2 x 500. — D-6, 4;  
14 x 1,000. — M-15, 23, 32, 62, 91, 115, 127, 130, 135, 138, 139, 147, 148.

"CITE DES TROIS-RIVIERES": — Emission 4%, échéant le 1er mai 1951, Rachat de \$100,000 à 102.  
100 x 1,000. — M-635 à 734.

1er juin:

"SOEURS ANTONIENNES DE MARIE": — Emission de

\$175,000., 4%; échéance 1er juin 1950; rachat de \$50,000., à 100.:

44 x 500. — D-31 à 33, 35, 37 à 39, 42 à 45, 47, 51, 54 à 56, 59, 60, 62, 65, 66, 70, 72, 73, 77, 82, 83, 86, 92, 99, 101, 105, 106, 113, 115, 116, 119, 120, 122, 124, 126, 130, 132, 139;

28 x 1,000. — M-30, 32, 33, 35, 40, 41, 48, 49, 51, 54, 56, 58, 61, 62, 64, 65, 67, 70, 72, 75, 76, 79, 85, 89, 91, 97, 98, 100.

"SOEURS DE STE-MARTHE": — Emission de \$270,000., 4%, échéant du 1er juin 1946 à 1952; rachat de \$15,000., à 100.:

5 x 100. — C-92, 94 à 97;

19 x 500. — D-42, 43, 46, 48, 49, 56 à 59, 65 à 67, 70 à 73, 112, 120, 122;

5 x 1,000. — M-144, 158, 163, 164, 167.

## *La Société d'assurance des Caisses populaires*

La Société d'Assurance des Caisses populaires poursuit deux objectifs principaux. Le premier, c'est de donner un excellent service d'assurance à toute la population et le second, c'est de garder chez-nous, pour le bénéfice des assurés et sous leur contrôle, une partie des sommes payées annuellement en primes d'assurance qui, dans notre province, dépassent les \$125,000,000.

L'efficacité de ce service dépend de l'organisation scientifique de la Société, dont le contrôle est assuré par la mutualité. L'organisation actuelle de notre Société assure l'efficacité du service. Son caractère de mutualité la met sous le contrôle des assurés. Cependant, son développement rapide et son expansion reposent surtout sur la volonté des sociétaires des Caisses populaires de recourir à elle pour protéger leurs biens.

Les artisans naturels du succès en sont donc les gérants de Caisses et les agents d'assurance. Les premiers, par leurs contacts fréquents et l'influence qu'ils exercent sur leurs sociétaires, peuvent leur faire comprendre et apprécier les avantages qu'ils pourront retirer tant individuellement que collectivement de leur Mutuelle. Les seconds, parce qu'ils sont naturellement les intermédiaires tout désignés entre la société et les assurés, sont en mesure de fournir à ces derniers des renseignements qui relèvent de leurs connaissances de l'assurance et ils sont capables de soumettre à la Société le risque sous son aspect véritable et faciliter ainsi la bonne sélection que celle-ci doit nécessairement faire.

D'après l'expérience acquise, le sociétaire qui connaît l'existence de la Société d'Assurance des Caisses populaires et les avantages qu'il en peut tirer, désire placer ses assurances dans sa Mutuelle. Il n'y verra pas d'inconvénient si on lui dit qu'il peut continuer à transiger avec l'agent de son choix, avec lequel il a des relations de parenté, d'amitié ou d'affaires.

Pour éviter de ne rien changer dans les habitudes des sociétaires au point de vue assurance, nous avons décidé d'accepter des agents licenciés comme intermédiaires afin de ne pas changer l'ordre des choses et laisser aux assurés la sécurité du service d'assurance par des spécialistes en la matière. Si le gérant n'a pas à lutter contre les habitudes et les sentiments du sociétaire, sa propagande devient plus facile et plus efficace.

Etant donné que pour les raisons citées plus haut, nous avons ouvert nos agences à tous ceux qui le désirent, les gérants ne sont pas dans l'obligation d'orienter les sociétaires vers un ou deux agents, mais ils peuvent les laisser libres de conserver leur propre agent.

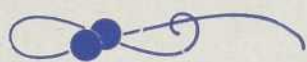
Le gérant peut donc à son aise faire une propagande désintéressée, car il n'est pas obligé de favoriser un agent en particulier et il ne peut craindre de faire une injustice envers un agent quelconque, car tous peuvent transiger avec notre Société. Le gérant peut, de plus, et doit aider le sociétaire à placer ses assurances dans la Société d'Assurance des Caisses populaires. Il peut et a droit d'exiger des agents un service convenable.

En somme, nous nous efforçons d'éviter de nuire à personne. Nous voulions faciliter le plus possible le travail de chacun pour faire de notre Société un organisme puissant et solide. Chacun doit donc se faire un devoir de poser dans sa sphère le geste qui s'impose. Les générations futures rendront le témoignage que les Canadiens français de la province de Québec ont en 1946 posé des actes qui ont contribué à assurer leur indépendance.

**Albert COTE, I.C.**  
Surintendant des Agences.

**C'est pour vous aider dans vos fonctions, Administrateurs, Commissaires de crédit, Conseillers de surveillance, que cette Revue est rédigée. Vous donnez-vous la peine de la lire et de la garder pour consultation?**

# Recommandations pour le mois de mai



Ces recommandations s'adressent particulièrement aux Caisses populaires qui terminent leur année sociale le 31 mai prochain.

## ***Les Directeurs doivent:***

- 1°—Fixer le taux d'intérêt sur les épargnes.
- 2°—Prévoir le boni qui sera soumis à l'assemblée générale.
- 3°—Accepter les dépenses de l'année.
- 4°—Etablir la liste des officiers qui sortent de charge.

## ***Les Commissaires de crédit doivent:***

Préparer un court rapport sur leurs activités de l'année et dresser la liste des prêts consentis durant les douze derniers mois.

## ***Les Conseillers de surveillance doivent:***

- 1°—Vérifier l'encaisse.
- 2°—Se rendre compte des opérations de la Caisse populaire qu'ils surveillent.
- 3°—Approuver le partage des bénéfices avec les réserves prévues par la loi.
- 4°—Rédiger un rapport de leur travail, rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale.

## ***Monsieur le gérant doit:***

Dès les premiers jours de juin, calculer les intérêts et préparer soigneusement le rapport qui sera lu aux sociétaires réunis.

## ***Pour tous:***

Faire en sorte que l'assemblée générale de la Caisse populaire soit la fête de toute la paroisse et que tous les sociétaires au moins se fassent un devoir strict d'être présents. Est-ce trop qu'une fois par année, nous voulions nous mêler sérieusement de nos affaires?

## Table d'amortissement de \$1,000. par mensualités

Cette table présente l'amortissement, par des versements mensuels, d'un prêt de \$1,000.00, dans un an, deux ans, etc. jusqu'à 25 ans inclusivement, aux taux indiqués dans la marge. Ainsi, celui qui désire rembourser un prêt de \$1,000.00 à 5% en 4 ans, par des remises mensuelles, devra verser \$22.91 chaque mois, l'intérêt compris.

| Années    | 1 AN              | 2 ANS             | 3 ANS             | 4 ANS             | 5 ANS             |
|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Paiements | 12 mensualités de | 24 mensualités de | 36 mensualités de | 48 mensualités de | 60 mensualités de |
| TAUX      |                   |                   |                   |                   |                   |
| 3 %       | \$ 84.47          | \$ 42.86          | \$ 29.00          | \$ 22.07          | \$ 17.91          |
| 3½ %      | 84.66             | 43.06             | 29.20             | 22.28             | 18.12             |
| 4 %       | 84.85             | 43.26             | 29.41             | 22.48             | 18.34             |
| 4½ %      | 85.04             | 43.46             | 29.61             | 22.70             | 18.55             |
| 5 %       | 85.22             | 43.66             | 29.82             | 22.91             | 18.76             |
| 5½ %      | 85.41             | 43.86             | 30.03             | 23.12             | 18.98             |
| 6 %       | 85.60             | 44.06             | 30.23             | 23.33             | 19.20             |

| Années    | 6 ANS             | 7 ANS             | 8 ANS             | 9 ANS              | 10 ANS             |
|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Paiements | 72 mensualités de | 84 mensualités de | 96 mensualités de | 108 mensualités de | 120 mensualités de |
| TAUX      |                   |                   |                   |                    |                    |
| 3 %       | \$ 15.14          | \$ 13.17          | \$ 11.69          | \$ 10.54           | \$ 9.62            |
| 3½ %      | 15.36             | 13.38             | 11.91             | 10.76              | 9.84               |
| 4 %       | 15.57             | 13.60             | 12.13             | 10.98              | 10.07              |
| 4½ %      | 15.79             | 13.82             | 12.35             | 11.21              | 10.30              |
| 5 %       | 16.01             | 14.05             | 12.58             | 11.44              | 10.53              |
| 5½ %      | 16.23             | 14.27             | 12.81             | 11.67              | 10.77              |
| 6 %       | 16.45             | 14.50             | 13.04             | 11.91              | 11.01              |

| Années    | 11 ANS             | 12 ANS             | 13 ANS             | 14 ANS             | 15 ANS             |
|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Paiements | 132 mensualités de | 144 mensualités de | 156 mensualités de | 168 mensualités de | 180 mensualités de |
| TAUX      |                    |                    |                    |                    |                    |
| 3 %       | \$ 8.87            | \$ 8.24            | \$ 7.72            | \$ 7.27            | \$ 6.88            |
| 3½ %      | 9.10               | 8.47               | 7.95               | 7.50               | 7.11               |
| 4 %       | 9.33               | 8.71               | 8.18               | 7.74               | 7.35               |
| 4½ %      | 9.56               | 8.94               | 8.42               | 7.98               | 7.60               |
| 5 %       | 9.79               | 9.18               | 8.66               | 8.22               | 7.84               |
| 5½ %      | 10.03              | 9.42               | 8.91               | 8.47               | 8.10               |
| 6 %       | 10.27              | 9.67               | 9.16               | 8.72               | 8.35               |

| Années    | 16 ANS             | 17 ANS             | 18 ANS             | 19 ANS             | 20 ANS             |
|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Paiements | 192 mensualités de | 204 mensualités de | 216 mensualités de | 228 mensualités de | 240 mensualités de |
| TAUX      |                    |                    |                    |                    |                    |
| 3 %       | \$ 6.53            | \$ 6.23            | \$ 5.97            | \$ 5.73            | \$ 5.52            |
| 3½ %      | 6.77               | 6.47               | 6.21               | 5.98               | 5.77               |
| 4 %       | 7.02               | 6.72               | 6.46               | 6.23               | 6.02               |
| 4½ %      | 7.26               | 6.94               | 6.72               | 6.48               | 6.28               |
| 5 %       | 7.51               | 7.22               | 6.97               | 6.74               | 6.54               |
| 5½ %      | 7.77               | 7.48               | 7.23               | 7.01               | 6.81               |
| 6 %       | 8.03               | 7.75               | 7.50               | 7.28               | 7.08               |

| Années    | 21 ANS             | 22 ANS             | 23 ANS             | 24 ANS             | 25 ANS             |
|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Paiements | 252 mensualités de | 264 mensualités de | 276 mensualités de | 288 mensualités de | 300 mensualités de |
| TAUX      |                    |                    |                    |                    |                    |
| 3 %       | \$ 5.33            | \$ 5.15            | \$ 4.99            | \$ 4.85            | \$ 4.72            |
| 3½ %      | 5.58               | 5.40               | 5.25               | 5.10               | 4.97               |
| 4 %       | 5.83               | 5.66               | 5.51               | 5.37               | 5.24               |
| 4½ %      | 6.09               | 5.92               | 5.77               | 5.64               | 5.51               |
| 5 %       | 6.36               | 6.19               | 6.05               | 5.91               | 5.79               |
| 5½ %      | 6.63               | 6.47               | 6.32               | 6.19               | 6.07               |
| 6 %       | 6.91               | 6.75               | 6.61               | 6.48               | 6.36               |